

cc
S8

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'Office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires cadastraux ou d'état civil.

POUVOIRS

Si LE BIEN est gravé d'inscriptions, LE VENDEUR sera tenu d'en rapporler à ses frais minimes et de justifier de l'exécution de la radiation de ces inscriptions, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui sera faite au domicile élu.

Cet acte sera soumis par les soins du notaire soussigné à la formalité d'inscription d'énergie extrême et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires et aux frais de L'ACQUEREUR.

PUBLICITE FONCIERE

Toutes les annexes sus relatives ont été portées à la connaisance des parties et sont revêtues d'une mention d'annexe signée par le notaire. Elles ont le caractère authentique comme faisant partie intégrante de la minute.

CARACTERE AUTHENTIQUE DES ANNEXES

En outre, la transmission par décès des biens et droits immobiliers susnommés, le 13 avril 1995.

En effet Mme BARREILLE le 6 juillet 1995, dont une copie authentique a été publiée le 31 juillet 1995, volume 1995 P numéro 3369.

En effet Monsieur PEREZ sur la tête et au profit de ses héritiers susnommés, a fait l'objet d'un acte d'attestation immobilière dressé par dépendant de la succession du défunt Monsieur PEREZ sur la tête et au profit de ses héritiers susnommés, a fait l'objet d'un acte d'attestation immobilière dressé par Mme BARREILLE le 6 juillet 1995, dont une copie authentique a été publiée le 31 juillet 1995, volume 1995 P numéro 3369.

Ainsi que la dévolution de cette succession se trouve constatée dans un acte de notoriété dressé après ledit décès par Maître BARREILLE, notaire susnommé, le 13 avril 1995.

- Et Madame Jeanine Paulette PEREZ.

- Monsieur Jacques Raouf PEREZ,

- Monsieur Joseph Michel PEREZ,

- Monsieur Roger Louis Antoine PEREZ,

Laisinant pour seuls héritiers naturels et de droit ensemble pour la totalité, ou chacun divisément pour un/elles sauf l'effet du testament sus énoncé :

Madame Jeanine PEREZ, le quart précipitaire des biens composant sa succession.

En l'état d'un testament olographe en date à TARBES du 23 octobre 1986, enregistré, déposé au rang des minutes de Maître BARREILLE, notaire à TARBES, le 6 juillet 1995, aux termes duquel ledit Monsieur PEREZ a légué à sa femme Madame Jeanine PEREZ, le quart précipitaire des biens composant sa succession.

Monsieur Roger Louis Antoine PEREZ, Pierrette FOURRE, est décédé à TARBES, le 7 à TARBES, 27, rue du Pic du Midi, né à TARBES, 16 juillet 1917, veuf de Madame Françoise Cathérine Pierrette FOURRE, est décédé à TARBES, le 7 janvier 1995.

Illemt - DECES de Monsieur Roger PEREZ

Le présent premier bureau des hypothèques de TARBES le 13 avril 1973, volume 271 au premier mars 1972 dont une copie authentique a été publiée numéro 3.